



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.11/2
28 octobre 1977

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Réunion intergouvernementale des Etats riverains
de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement
du Plan d'action pour la Méditerranée

Monaco, 9-14 janvier 1978

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Point 1. Ouverture de la réunion

La réunion s'ouvrira le lundi 9 janvier 1978, à 10 heures, à l'Hôtel Loews à Monaco. Elle commencera par une cérémonie d'ouverture au cours de laquelle un représentant du Gouvernement de Monaco et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement feront chacun une déclaration. Les détails de cette cérémonie seront arrêtés en accord avec les représentants du Gouvernement du pays hôte.

Point 2. Organisation de la réunion

i) Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE, tel qu'il est contenu dans le document UNEP/GC/3/Rev.1, sera utilisé mutatis mutandis, comme il est prévu à l'article 62.

ii) Election du Bureau

La réunion devra élire un Président, deux Vice-Présidents et un rapporteur, qui constitueront le Bureau de la réunion.

iii) Constitution de comités

Il est proposé de créer deux comités qui seraient chargés d'examiner respectivement les points 5 et 6 de l'ordre du jour et le point 7 de l'ordre du jour. Les deux Vice-Présidents de la réunion présideraient ces deux comités. Chaque comité devrait élire son propre Vice-Président et son rapporteur.

Tous les autres points de l'ordre du jour seront examinés en séance plénière.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour et du projet de calendrier des travaux

L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat a été distribué sous la cote UNEP/IG.11/1. Comme le programme de la réunion est très chargé, il est proposé de réserver le plus de temps possible aux travaux des comités et de limiter le débat initial en plénière à la séance d'ouverture. Un projet de calendrier des travaux est joint en annexe au présent document.

Point 4. Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et recommandations concernant les mesures consécutives

Le rapport du Directeur exécutif, qui sera distribué sous la cote UNEP/IG.11/3, contient un résumé analytique des progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action de la Méditerranée depuis son adoption à la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, tenue à Barcelone en 1975.

La réunion a à s'acquitter de deux tâches principales. La première consiste à passer en revue les résultats obtenus depuis que le Plan d'action a été adopté en février 1975. A cette fin, un exposé général de la situation est présenté dans le document UNEP/IG.11/3, qui sera présenté à la réunion plénière par le Directeur exécutif. Une étude plus détaillée des activités entreprises au titre de chacun des quatre éléments du Plan d'action est présentée dans les quatre annexes au rapport du Directeur exécutif. Il est proposé de confier aux comités l'examen de ces rapports détaillés.

La deuxième tâche de la réunion consiste à donner au Directeur exécutif des conseils sur les aspects techniques et financiers du programme qui devra être exécuté dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Pour faciliter les travaux de la réunion, le Directeur exécutif présente un ensemble de recommandations générales dans son rapport (UNEP/IG.11/3). Ces recommandations sont exposées de façon plus détaillée dans les annexes correspondantes du rapport. Il est proposé que chaque comité soumette, pour examen par la réunion plénière, des recommandations détaillées se rapportant aux éléments du Plan d'action qu'il aura étudié.

Point 5. Rapport d'activité et recommandations concernant la partie du Plan d'action qui a trait à l'évaluation de l'environnement

Ce rapport, distribué sous la cote UNEP/IG.11/3/Annexe I, contient un exposé détaillé des activités entreprises au titre de l'élément évaluation de l'environnement du Plan d'action, ainsi que des recommandations précises touchant l'orientation future de ces activités. Les documents mentionnés ci-après contiennent également des renseignements utiles pour l'examen de ce point de l'ordre du jour : "Rapport de gestion sur l'exécution du programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée et des projets connexes prévus dans le Plan d'action pour la Méditerranée" (UNEP/IG.11/INF.3); "Rapport préliminaire sur l'état de la pollution en Méditerranée" (UNEP/IG.11/INF.4); "Les polluants d'origine tellurique en Méditerranée" (UNEP/IG.11/INF.5).

Point 6. Rapport d'activité et recommandations concernant la partie du Plan d'action qui a trait à la planification intégrée

Le rapport détaillé sur les activités menées à bien au titre de l'élément planification intégrée du Plan d'action a été distribué sous la cote UNEP/IG.11/3/Annexe II. Ce document contient également un ensemble détaillé de recommandations. Les participants voudront bien prendre note, à propos de ce point de l'ordre du jour, des renseignements contenus dans le document UNEP/IG.11/INF.6, intitulé "Document de mise en oeuvre du Plan bleu".

Point 7. Rapport d'activité et recommandations concernant la partie du Plan d'action qui a trait à la législation de l'environnement

On trouvera dans le document UNEP/IG.11/3/Annexe III un aperçu des activités relatives à l'élément législation de l'environnement et des propositions concernant les domaines dans lesquels les Etats voudront peut-être renforcer l'action entreprise ou prendre de nouvelles initiatives. Les documents UNEP/IG.11/INF.7 ("Rapport d'activité sur le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures") et UNEP/IG.11/INF.8 ("Rapport du Directeur exécutif sur la création éventuelle de centres sous-régionaux de lutte contre la pollution par les hydrocarbures") se rapportent également à ce point de l'ordre du jour.

Point 8. Dispositions financières et institutionnelles relatives à la mise en oeuvre du Plan d'action

Dans le document UNEP/IG.11/3/Annexe IV, le Directeur exécutif récapitule les dispositions financières et institutionnelles qui ont été prises au sujet du Plan d'action. Il présente également différentes manières de concevoir la structure institutionnelle future du programme et les prévisions budgétaires correspondantes. La réunion est invitée à donner au Directeur exécutif son avis sur la formule qu'elle jugera préférable et les moyens à employer pour financer le programme.

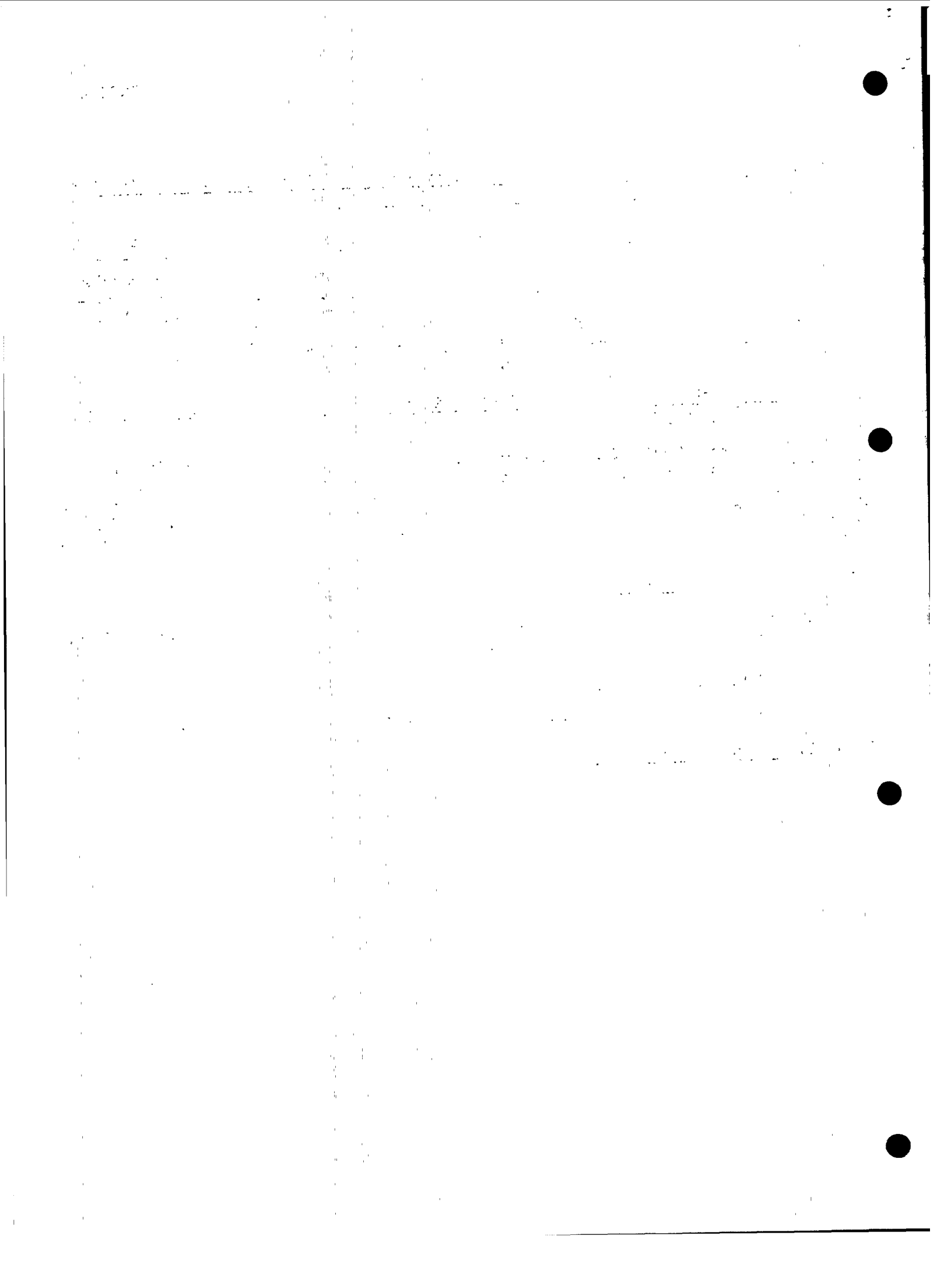
Point 9. Questions diverses

Les participants sont invités à soulever, au titre de ce point de l'ordre du jour, toute question se rapportant à la réunion.

Point 10. Adoption du rapport

Un projet de rapport de la réunion sera présenté aux participants pour adoption.

Point 11. Clôture de la réunion



ANNEXE

PROJET DE CALENDRIER DES TRAVAUX

| | | Plénière | Comité I | Comité II |
|---------------------|------------|-------------------|----------|-----------|
| Lundi 9 janvier | matin | Points 1, 2, 3, 4 | - | - |
| | après-midi | - | Point 5 | Point 7 |
| Mardi 10 janvier | matin | - | Point 5 | Point 7 |
| | après-midi | - | Point 5 | Point 7 |
| Mercredi 11 janvier | matin | - | Point 6 | Point 7 |
| | après-midi | - | Point 6 | Point 7 |
| Jeudi 12 janvier | matin | - | Point 6 | Point 7 |
| | après-midi | - | Point 6 | Point 7 |
| Vendredi 13 janvier | matin | Point 8 | - | - |
| | après-midi | Point 8 | - | - |
| Samedi 14 janvier | matin | Points 9, 10 | - | - |
| | après-midi | Points 10, 11 | - | - |

